

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

La plainte à la CDPDJ au sujet des arrestations du 15 mars est jugée recevable

Montréal, le 5 décembre 2013 – La plainte déposée en septembre par la Ligue des droits et libertés (LDL) au nom de 35 personnes arrêtées lors de la manifestation contre la brutalité policière du 15 mars dernier a été jugée recevable la semaine dernière par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Par cette plainte, la LDL vise à faire reconnaître que ces personnes ont subi une discrimination fondée sur leurs convictions politiques ayant eu pour effet de les priver de plusieurs de leurs droits: liberté d'expression et de réunion pacifique, droit à la dignité et droit d'accès aux lieux publics.

La LDL se réjouit que cette étape ait été franchie. « Il s'agit d'une plainte très importante pour la reconnaissance de l'existence du profilage politique et de ses conséquences pour les droits des personnes qui en sont victimes », commente Lucie Lemonde, porte-parole de la LDL.

La LDL rappelle que plus de 240 personnes ont été arrêtées le 15 mars 2013 en vertu du règlement P-6 avant même le début de la manifestation. Les faits et témoignages recueillis dans le cadre de la plainte indiquent que ces arrestations massives et préventives visaient à faire cesser la critique politique véhiculée par les manifestants, arrêtés sur la base de stéréotypes.

À propos de la Ligue des droits et libertés

La LDL est un organisme à but non lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH). Elle milite en faveur de la défense et de la promotion de tous les droits humains reconnus par la Charte internationale des droits de l'homme.

-30-

Pour informations et entrevues :

Lysiane Roch, responsable des communications
514-715-7727